



SCHWEIZERISCHE KAMMER DER PENSIONSKASSEN-EXPERTEN  
CHAMBRE SUISSE DES ACTUAIRES-CONSEILS

Madame, Messieurs les invités, Mesdames, Messieurs,  
Chers collègues

C'est un honneur de me trouver devant la Chambre, aujourd'hui en pleine force de l'âge : 136 membres actifs en 2010 c'est respectable.

Mais pourquoi avoir voulu cette Association d'experts il y a 40 ans ?

Comme le disait Jean-Baptiste de Monet, chevalier de Lamarck « le Besoin crée l'organe... ». Ce qui est vrai en génétique l'est aussi pour les sociétés humaines !

### **Pourquoi une Chambre des actuaires conseils ?**

La création en 1968 de la IACA (International Association of Consulting Actuaries) - à la suite du Congrès des actuaires de Munich – en fut le détonateur.

La bombe en préparation était le concept des trois piliers - en discussions à la fin des années 60 – ce qui laissait présager une prévoyance professionnelle obligatoire à l'horizon et posait aux experts des interrogations. Les institutions existantes pouvaient craindre une main-mise du politique et des assureurs sur ce pan important de l'assurance sociale suisse.

Politiquement les milieux patronaux et les assureurs menaient une campagne très active pour l'ancrage du principe des trois piliers dans la Constitution fédérale et pour la 8<sup>e</sup> révision de l'AVS qui devait tordre le coup à l'initiative sur la retraite populaire.

Comme souvent, les actuaires étaient certainement les seuls à mesurer toutes les implications des différentes conceptions et leurs craintes allaient s'avérer exactes.

## **Premières réflexions**

Le Prof. Wunderlin, président de l'Association des actuaires, souhaitait voir naître un groupement opérant en Suisse au sens de la IACA : il en parle à Pierre Rieben et Eric Deprez. A trois ils déclarent leur intérêt pour regrouper les experts actifs dans le domaine de la prévoyance professionnelle privée au sein d'une association de préférence autonome.

## **Premiers statuts**

Une poignée d'experts rapidement contactés, une grande discussion générale avec eux, un projet de statuts et la Chambre des actuaires-conseils était née : l'assemblée constitutive date du 10 février 1970 ; son président : Eric Deprez. Elle compte alors 21 membres fondateurs.

*La Chambre a vocation de sauvegarder et de développer les caisses d'entreprises et d'association du secteur privé et public, dans la perspective du développement du 2<sup>e</sup> pilier de la prévoyance sociale suisse et de sauvegarder et promouvoir la profession d'expert en caisse de pensions.*

## Grandes idées

Parmi les grandes idées qui animent les fondateurs lors de la constitution de la Chambre on notera:

- la Chambre entretient une étroite collaboration avec l'Association mais poursuit un but différent du sien qui est uniquement scientifique ;
- il faut s'unir pour développer le 2<sup>e</sup> pilier car nous voulons être maîtres de nos décisions ;
- nous travaillons différemment des employés de compagnies d'assurance qui opèrent sous la LCA et la surveillance du BFA ; les employés des compagnies ne peuvent donc pas satisfaire aux critères d'admissions à la Chambre ;
- nous serons un jour officiellement chargés de faire le contrôle technique des institutions de prévoyance au même titre que l'expert-comptable qui contrôle les comptes des sociétés.

Au centre des préoccupations : on veut des gens indépendants, travaillant depuis au moins 5 ans dans le domaine des caisses de pensions, qui ne sont pas commissionnés par les assureurs et qui puissent s'engager personnellement quand il signe une expertise. Il ne sera toutefois pas exigé des candidats un diplôme universitaire si ils ont la pratique (expérience) nécessaire, et l'autorité et l'indépendance suffisante pour signer leurs travaux.

Faut-il rappeler qu'à cette époque bien des experts travaillent encore en solitaire sur la table de la cuisine : on calcule encore à la main sur des *madras* ou autres *olivetti* , on fume nerveusement sur les grands tableaux par classes d'âge.

Beaucoup vivent d'expertises occasionnelles, de calculs de mathématiques financières, d'évaluation pour des contrats d'entretien privés, parfois de commissions pour la conclusion de contrats d'assurance ! Il est encore usuel d'accorder des rentes à la tête de pipe dans les entreprises : comment saisir ces engagements dans le bilan de l'entreprise et combien faut-il réserver ?

Il y a déjà en cette fin des années 60 de nombreuses caisses de pensions en Suisse, mais toutes ne font pas de bilan technique !

Comme le remarque E. Deprez peu après la constitution de la Chambre

*« Chaque expert responsable a dû réfléchir depuis quelques temps, que l'époque où chacun appliquait ses propres méthodes et habitudes, pour ne pas dire ses combines, et auxquelles il était éventuellement attaché, est définitivement révolue! »*

*« jeder verantwortungsbewusste Experte hat sich schon von einiger Zeit überlegen müssen, dass die Zeiten, in welchen jeder seine eigenen Methoden und Usancen, um nicht zu sagen Mätzchen, hatte, die er unter Umständen preisgeben wollte, nun endgültig vorbei sind“*

### **Les pères et mères fondateurs:**

Ils s'appellent:

Deprez - Rieben – Vaucher - Riethmann – Gysin - Madame Abel - Schulthess

Ce sont les personnalités sonores!

Les autres membres participants ou intéressés:

Nolfi – Hort – Witschi – Cadotsch – Rapp – Bossard – Madame Milliet – Jann – Ender – Faesi – Türler – Ducommun – Niedermann – Möschler

Et ceux qui restent temporairement à l'écart pour ne pas surpondérer le bureau Rieben dans la représentation à l'assemblée constitutive!

Madame Fonjallaz – Perregaux

Ils deviendront membres juste après la création.

### **Envol en 1971**

La Chambre est active dès 1971 : tout de suite deux commissions sont créées

*a) Principes pour l'exécution des mandats*

*b) Propositions de solutions techniques connues et moins connues pour résoudre le libre-passage*

On vise donc à une modernisation des Directives existantes de l'Association, adaptées à notre profession. Il s'agit de prendre en compte à côté des éléments techniques, les particularités propres des institutions de prévoyance et les aspects économique, juridique, politique, etc.

### **La vie du club...**

Elle s'exerce au travers des *assemblées générales* et des *groupes de travail*: les réunions se tiennent dès les premières heures à L'Hôtel Emmenthal à Olten. (La Chambre y tiendra pas moins de 13 assemblées.)

Lors de sa 1<sup>ère</sup> assemblée du 30.11.1971 portant sur la question du libre-passage (CO 1972) on se réjouit de ce que les travaux préparatoires pour la solution du libre passage ont été accueillis positivement de part et d'autre.

*„Die Vorarbeiten der Kammer für die Lösung der Freizügigkeit sind allgemein positiv bewertet worden“.*

Un souci : rester neutre dans le débat !

*« Mitgliedern stellen sich auf den Standpunkt, dass wir uns deutlich aus der Diskussion über die rechtlichen Problematik des neuen Gesetzes (Freizügigkeit) heraushalten sollten ».*

C'est à cette époque qu'on invente dans les caisses de pensions les « sorties administratives » permettant de rembourser en espèces les travailleurs qui le demandent à fin 1971 et de les réengager au 1.1.1972!

Dès la 2<sup>e</sup> assemblée (1972), on accepte les « Principes et Directives » en accord avec l'Association. Mais déjà la nécessité d'une meilleure coordination de ces Directives avec le projet de loi sur la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité obligatoire apparaît.

On débat sur les conséquences d'un tel projet. Eric Deprez fait remarquer : « im Gesetz wären nur die Gesamtleistungen aus 1. und 2. Säule zu nominieren ». La plupart des membres rêvent encore d'une loi simple, selon la formule : 0,4(E-12000 Fr). *„Die Mehrheit der Mitglieder ist der Meinung, dass die Leistungen der Kassen nach der Formel 0,4(E-12'000 Fr) zu bestimmen seien“*

Dès 1972, la Chambre exprimera son grand souci: « Nous devons prendre garde à ce que la loi sur les caisses de pensions en préparation contienne certes des

dispositions strictes concernant l'importance des prestations minimales mais qu'elle laisse d'autre part une large liberté pour la conception des différentes caisses ».

„Wir müssen achten, dass das zu erwartende PK-Gesetz zwar strenge Vorschriften bezüglich Umfang der minimalen Leistungen enthält, aber andererseits weitgehende Freiheit in der Gestaltung der einzelnen Kassen offen lässt“.

Et ainsi, d'années en années, les *Assemblées générales* rythment la vie de la Chambre et expriment ses préoccupations avec la multiplication des projets légaux. Comme anecdote, j'aimerais rappeler une assemblée générale moins austère ! celle de 1974 en Alsace, à Magstatt chez Madame Abel. Président Pierre Vaucher. Ce fut une occasion de mieux se connaître, de partager un bon repas et de boire un excellent Pinot d'Alsace. Eric Deprez ne manqua pas d'entonner un petit couplet dans l'autocar qui ramenait ce joli monde vers Bâle !

La vie de la Chambre ce sont bien sûr les innombrables *groupes de travail*. Et dès 1975, l'assemblée générale institue les *groupes régionaux* (Bâle- Berne, Région Zurich et Suisse romande) pour traiter des questions découlant du projet de loi sur la LPP obligatoire.

Et puis, il y aura les *groupes de travail ad hoc* pour traiter des thèmes généraux comme : terminologie - plan de travail pour une expertise type – indexation - calcul du rendement d'une IP - recommandation pour le bilan technique - calcul de la réserve mathématique, etc.

Nommer tous les champs d'action de la Chambre dépasse le cadre de cet exposé. La Chambre depuis ses débuts a été active dans le Conseil professionnel avec l'ASA, elle a participé dès le début aux examens d'experts, elle s'est investie dans la Commission mixte (expert-réviseur).

Aux assemblées générales de l'ASA, la Chambre est présente avec le groupe Prévoyance du personnel.

La Chambre se doit d'être représentée au Comité de l'ASA, dans la Commission LPP, le Zürcher-Forum, la Arbeitsgemeinschaft für Personalvorsorge, IACA, VPL, Vorsorgeforum.

La *commission mixte* a permis très tôt le contact avec les représentants de l'Organe de révision : dès 1978, on constatait qu'il était indispensable de définir les compétences entre expert et organe de contrôle : «*eine Abgrenzung der Arbeiten des PK-Experten und dernerjenigen der Konstruktionsstelle*».

Cette délimitation des compétences Expert-Organe de contrôle a fait l'objet d'un rapport d'Herbert Lüthy, discuté en Assemblée générale en 1985.

Le contact créé avec les réviseurs fut spécialement bénéfique lors de l'arrivée des normes comptables dès la fin des années 1980 (FAS87). On avait pris l'habitude de mieux se connaître et de parler ensemble.

### **Les grands chantiers...**

Parmi les grands chantiers ce fut incontestablement celui de l'introduction de la LPP qui occupera la Chambre intensément dès le début des premiers projets légaux. Dès 1972 les nouveaux articles 331 du CO, puis le projet de loi de 1975 et les éléments qui en découlent : calcul du libre passage, droits acquis furent des sujets importants.

Avec un libre passage qui accordait le 100 % au sortant dès 1977, le calcul des réserves individuelles était un casse-tête pour les caisses à financement moyen. Beaucoup ont des *réserves négatives* que raisonnablement elles annulent, mais pas toutes : certaines les prennent en compte pour le résultat du bilan technique ! En 1976 la Chambre se rallie à la proposition de l'ASM pour une échelle de sortie qui deviendra la norme pour les sorties avant 30 ans de service (interprétation du CO version 1972). Dans la foulée, il y a encore la 9<sup>e</sup> révision de l'AVS en préparation dès 1976 qui aura des conséquences sur la réglementation des Caisses de pensions. La Chambre se doit donc d'être active sur tous les fronts.

Citons cet appel aux membres du Dr Gysin (1978) qui : « encourage les membres de la Chambre à s'engager partout et à tous les niveaux pour une Loi pouvant être réalisée sans porter préjudice à la prévoyance professionnelle »

*„fordert die Mitglieder der Kammer auf, überall und auf allen Ebenen für ein Gesetz einzustehen, das für die berufliche Vorsorge ohne Schaden praktisch realisiert werden kann“.*

Ou encore cette déclaration (Dr Gysin 1980) faite en séance de travail : La solution envisagée au travers d'une caisse d'épargne et d'une assurance de risques revient 10-15% plus chère que la solution d'assurance; ceci serait donc un retour à l'actuariat des lacustres !

*„die angestrebte Lösung zu einer Sparkasse mit Risikoversicherung ist 10-15 % teuer als die Versicherungslösung: dies wäre somit ein Rückfall in die versicherungstechnische Pfahlbauerzeit“!*

Les avis divergent aussi parfois: en séance de travail (1981) les membres ne sont pas d'accord entre eux. Certains souhaitent que la Chambre reste en dehors du débat politique. *„die Meinung der Kammer-Mitglieder gehen auseinander ;sie soll sich nicht in politische Auseinandersetzungen einlassen“.*

La Chambre écrit une lettre au conseiller fédéral Hürlimann (1981). Sa réponse n'engage à rien : « il existe la possibilité pour l'Ordonnance sur la LPP qu'elle soit rédigée simplement, de sorte que les caisses disposent d'une liberté aussi large que possible pour l'exécution de la LPP »

*« für die Verordnung zum BVG besteht die Möglichkeit, dass sie einfach ausgestaltet wird, damit die PK eine möglichst grosse Freiheit bei der Durchführung des BVG haben !“*

Les trois groupes régionaux sont mobilisés à cette époque pour l'examen de la LPP. Leur conclusion commune est : *« Soll eine Schattenkasse entstehen ? oder der split ? oder die Führung der BVG-Normkasse ?“*

Dans le PV de la séance de travail du 20.1.1982 la Chambre réitère son indépendance et déclare que pour ce qui est de la LPP elle n'est ni pour ni contre!

*„es wird nochmals festgehalten, dass die Kammer in bezug auf das BVG eine neutrale Haltung einnimmt. Sie ist weder dafür noch dagegen.“*

La Chambre s'est manifestée aussi dans des domaines connexes. La révision de la surveillance simplifiée au 1.1.1979 et l'Ordonnance sur les possibilités de réassurance pour une caisse de pensions préoccupe la Chambre. *« Une caisse d'association devra-t-elle obtenir l'agrément pour son exploitation ? La réassurance stop-loss est-elle encore possible ? »*

1985 - Nouvelle grande frayeur avec les OPP 3 et 4 annoncées par l'AFC. Elle déclare : *« La Chambre décide d'adopter une attitude très ferme pour éviter que les dispositions fiscales projetées ne conduisent directement à un démembrement de la prévoyance existante. »*

1988 - C'est l'examen des règlements (Reglementsprüfung) et les questions d'enregistrement des institutions de prévoyance qui occupent la Chambre.

1990 - Le taux technique occupera la Chambre de tout temps, mais spécialement depuis la fin des années 1990 jusqu'à aujourd'hui. En 2002, un rapport sur la question est remis par le groupe de travail ad hoc à l'AG.

1992 - Les normes comptables sont dans l'air depuis 1987 (FAS87), les questions d'évaluation des actifs prennent de l'importance.

Plusieurs de nos collègues déclaraient ingénument qu'ils ne calculaient que le passif du bilan, et n'avaient donc pas à s'occuper de l'actif du bilan!

Ce point de vue dû faire place à plus de curiosité : les ALM et autres méthodes sont désormais demandées par la clientèle et plusieurs actuaires-conseils ont une réelle expérience financière et bancaire antérieure.

On s'amusera du fait qu'un membre de la Chambre propose de créer un groupe de travail pour les placements en AG 1992, ce qui est refusé par l'AG !

1998 - En assemblée générale l'idée est lancée d'organiser un cours FER pour les membres.

2000 - L'AG prend connaissance de IAS 19 et FER 16. Elle décide de créer un nouveau groupe de travail ad hoc.

2001 - L'AG approuve la prise de position préparée par le groupe de travail « Beitrags- und Leistungsorientierte Vorsorgepläne unter IAS 19 ».

2002 - L'AG approuve les trois papiers préparés et devant être encore approuvés par l'ASA. Les questions traitées sont pointues notamment le choix des hypothèses de calcul qui incombe au client.

Etc. etc, etc.

C'est donc sans arrêt désormais que des groupes de travail doivent être constitués pour l'étude des questions du moment, exemples :

2007 - Le Swiss Solvency Test (SST) et le groupe Weiterbildung.

2008 - Annonces de séminaires en novembre 2008 pour la formation continue sur le thème ALM.

### **Un mot sur les bases techniques**

Et les bases techniques ? Les nombreux travaux sur les bases techniques ont occupé les membres à chaque révision : 1980 (KL, EVK et VZ).

On notera cette pointe du regretté Ernest Kuhn à l'AG 1984 à propos du tarif minimum KL84:

12.05.2010

« *On remarquera l'introduction d'un artifice autorisant la prise en compte de participation aux excédents anticipés destinés à garantir le taux d'intérêt minimum LPP.* »

1991 - La Chambre se distancie du tarif EVK90 et déclare VZ90 comme utilisable « *die Kammer empfiehlt die provisorische EVK90 nicht zu verwenden! VZ 1990 sind aber vorhanden und brauchbar* ».

1999/2001 - Une information régulière concernant les nouvelles bases techniques PRASA/LIBERA est donnée aux AG.

2002 - Notre collègue Koradi présente les bases techniques BVG de PRASA/HEWITT pour lesquelles seules les probabilités de décès sont connues et dont la publication devrait intervenir en décembre.

2005 - L'AG prend connaissance des nouvelles bases BVG 2005 et 2010. Leur prix d'achat est à la hausse constate certains membres!

2006 - Présentation à l'AG des bases VZ2005.

## Organisation interne de la Chambre

### *Statuts*

C'est un document vivant : la version de 1970 sera constamment adaptée au cours de ces 40 années : on s'intéresse aux conditions d'admissions. En 1981 on examine de plus près les catégories de membres (libre, invité, honneur).

Les statuts connaîtront plusieurs révisions en 40 années.

La dernière version est datée du 20 avril 2005 et une nouvelle verra le jour suite à l'AG 2010.

2008 : Le Bureau annonce une refonte des statuts qui ne sont plus tout à fait coordonnés avec le *Berufsordnung* ; les conditions d'admission doivent être aussi réadaptées (disparition de la notion d'expert reconnu par l'OFAS), la mise en application de texte, par le Bureau directement, est à introduire.

2010 - L'AG modifie les statuts. Nos liens en matière technique avec l'ASA donnent lieu à une grande discussion !

### *Principes et Directives*

La version de 1972 est souvent remaniée:

1980 - Eric Deprez s'offusque que dans la nouvelle version 1980 proposée on veuille supprimer une règle de bon sens qui lie le résultat de l'expertise à l'analyse des gros risques individuels:

....dafür sorgen, dass „*der PK Experte für die Beurteilung der finanziellen Lage einer Kasse nicht nur auf das Resultat der vers. Technische Bilanz abstellt, wenn die individuelle Belastung eines einzigen Versicherungsfalles mehr als 10 % des Barwertes der laufenden und anwartschaftlichen Verpflichtungen ausmacht*“

1990 - Une nouvelle version des Principes et Directives est adoptée le 28.6.1990 par l'AG.

1992 - Les Principes et Directives sont complétés par une annexe : institution de prévoyance de droit public.

1997 - L'adoption du nouveau règlement du Conseil professionnel rend nécessaire une révision des statuts et des Principes et Directives. Un nouveau groupe de travail Principes et Directives voit le jour en 1997.

2006 - L'AG ratifie les Directives techniques (Deckungsgradberechnung, Vorsorgekapitalien und technische Rückstellungen).

1977 - Les *honoraires* donnent aussi lieu à une Directive ad hoc, laquelle reprend les principaux aspects de la profession, notamment l'indépendance. Elle sera réajustée – comme les statuts – constamment, notamment à cause des aspects de la RC (Haftungsbeschränkung), de la loi sur les cartels, etc.

1995 - La Directive sur les honoraires est refondue (acceptée en AG 1995). A cette occasion le bureau rappelle aux membres que les principes sont formels, tandis que les taux d'honoraires ne sont qu'une recommandation.

1976 - Très tôt on s'est occupé de trouver une solution de couverture pour la *Responsabilité de l'expert*. Le dossier patine.

1980 - On introduit la notion de responsabilité limitée (*Haftungsbeschränkung*) dans la Directive sur les honoraires.

1991- Un projet de contrat-cadre (*Rahmenvertrag*) de la Bâloise est mis à la disposition des membres qui cherchent une couverture RC.

2001 - L'AG accepte à l'unanimité un nouveau *Berufsordnung* qui remplace la Directive sur les honoraires.

2006 - L'AG met en vigueur les *Directives sur l'indépendance* de l'actuaire-conseil.

2009 - La crise du 2<sup>e</sup> pilier génère de nouvelles exigences, dont la *formation continue*. Avec l'agrégation prévue par la Haute autorité de surveillance pour les experts LPP, une formation continue prouvée s'impose. La Chambre prend les devants pour se réguler elle-même plutôt que de perdre de son indépendance. La formation continue et ses crédits doivent permettre de régler en interne la formation exigée pour cette agrégation (*Zulassung*).

### **La Chambre se fait connaître....**

1984 - L'AG exprime clairement son souhait de publicité (articles, brochures).

1985 - La Chambre s'intéresse au Communiqué de presse.

1989 - La Chambre entre dans l'organisation : « Informationsstelle 2.Säule ».

1990 - La Chambre devient « Chambre *suisse* des actuaires-conseils ».

1993 - L'AG décide de créer un secrétariat permanent confié à sa dévouée secrétaire de longue date, Madame Rose-Marie Clément, tâche qu'elle assumera en tout durant 20 ans.

Anecdote:

2000 - Selon procès-verbal de l'AG les membres sont consultés pour savoir si la Chambre doit disposer d'un propre site internet: la réponse est non (*Soll die Kammer einen eigenen Internetauftritt haben ? nein*)

2001 - La Chambre demande l'aide bienvenue de Peter Wirth pour réaliser une première entrée sur internet.

2002 - La Chambre est désormais présente sur internet, mais Peter Wirth constate avec regret le peu de consultation.

2003 - Pour mieux participer au développement de la prévoyance professionnelle, l'AG décide de créer un *secrétariat professionnel*.

2004 - Dominique Koch devient le premier secrétaire de cette nouvelle structure de la Chambre.

## **Les admissions à la Chambre**

1972 - La Chambre accepte ses deux premiers nouveaux membres. Dès lors, années après années des experts indépendants en activité demanderont leur adhésion.

1973 - La Commission Bühlmann, dont le but est la mise sur pied d'une formation d'expert reconnu officiellement et de la reconnaissance des experts en activité vient de se constituer: la Chambre est directement concernée et s'inquiète : Pierre Vaucher déclare à une assemblée de la Chambre qu'il souhaite éviter une confusion entre experts en caisse de pensions, conseillers en caisse de pensions et spécialistes reconnus (*er möchte eine Konfusion zwischen PK-Experten, PK-Berater und anerkannten Fachmann vermeiden.*)

1975 - La Chambre participe à l'Organisation des cours pour experts et des examens préliminaires et finaux. Une catégorie d'*experts praticiens* doit en outre être examinée en vue de leur reconnaissance : pour eux les critères sont: un émolument de CHF 500.--, un travail écrit dans les 5 dernières années et l'exigence d'une activité principale dans l'expertise des Institutions de prévoyance.

1977 - 36 experts praticiens deviennent *experts reconnus* et 8 restent en examen. La liste finale dressée par l'OFAS des experts reconnus de la génération d'entrée comprendra 92 personnes.

Et c'est ainsi que, tout naturellement la Chambre sera confrontée pour ses nouveaux membres à l'arrivée des premiers experts diplômés en assurances de pensions: ils sont 12 en 1977 - 7 en 1978 - 5 en 1979 soit 24 nouveaux experts diplômés en trois sessions d'examens !

Il est urgent de repenser les critères d'admissions, ceci d'autant plus que les diplômés lancent l'idée en 1978 d'une « Chambre des diplômés » en parallèle. Un petit frisson pour la Chambre, car ce regroupement des diplômés est ouverture vers le désordre. Le registre du commerce refuse l'inscription proposée. Ouf ! Mais il faut agir.

1978 - Les membres de la Chambre (ils sont 35 alors) sont invités à faire de la publicité pour adhérer à la Chambre auprès des nouveaux diplômés.

Une séance est consacrée à la question : le procès-verbal mentionne: Les arguments pour l'ouverture sont le risque d'isolement de la Chambre « *die Argumente für die Oeffnung liegen in einer gewissen Gefahr der Isolierung der Kammer* »

Les opposants sont d'avis que les membres actuels seront d'un point de vue purement numérique mis en minorité (1978) „*Die Gegner der Oeffnung sind der Meinung, dass die heutigen Kammermitglieder rein zahlenmässig in der Minderheit gebracht werden*“

1979 - Finalement la raison l'emporte : on invite les nouveaux diplômés à l'AG de 1979. Et dès lors, les demandes d'admissions afflueront : il y aura 50 admissions de 1980 à 1989, pratiquement tous porteurs du diplôme en assurances de pension.

2007 - L'admission des experts des compagnies d'assurance est encore un thème brûlant : ainsi, le PV de la 37<sup>e</sup> AG relève à propos des avantages et inconvénients d'une admission des experts en caisses de pensions des

12.05.2010

compagnies d'assurance qu'en votation les opposants à une telle admission se sont clairement imposés. « *Vor- und Nachteile einer Aufnahme von PK-Experten von Versicherungs-gesellschaften : in der Abstimmung setzen sich die Gegner einer Aufnahme klar durch* »“

12.05.2010

## **Statistiques...**

Sur la base des procès-verbaux la Chambre a procédé jusqu'en 2009 à

195 admissions

25 membres ont quitté

33 sont devenus membres libres

4 sont décédés en cours d'activité

1 est membre d'honneur

8 membres dont le sort est inconnu !

En 2010, la Chambre compte 136 membres.

La présence aux Assemblées générales était de

- max. 82,8 % en 1975 (29 membres)
- min. 30,7 % en 1996 (88 membres)

ou, une moyenne de 33 membres par assemblée générale.

## **Les Présidents et présidentes...**

DEPREZ – (1.7.1970/1972 et 1.7.82/1984)

RIETHMANN

VAUCHER

MADAME ABEL

SCHAETZLE

ROMER

KUHN

MOESCHLER

CHRISTE

WEHRLI

DEPREZ

CHABLE

TRACHSLER

ZIMMERLI

MADAME KOPPENBURG

NIKLEWICZ

WALTER

BRACHER

GERBER

VACCARO dès AG 2010

## **Conclusions**

Oui, la création de la Chambre répondait à un besoin pour notre profession. Après 40 ans, sa vitalité est réjouissante. Elle est devenue un partenaire incontournable des milieux de la prévoyance professionnelle et pour eux un soutien pour la compréhension des aspects techniques de la prévoyance. Sans la Chambre bien des dispositions légales auraient tout simplement été inapplicables.

Ses premiers 18 présidents (dont Eric Deprez par deux fois!) l'ont conduit vers ce qu'elle est aujourd'hui: une association vivante et dynamique.

Le contrôle des fondations, quasi-inexistant dans plusieurs cantons à la création de la Chambre en 1970, s'est étoffé fortement: organes de contrôle, Autorités de surveillance cantonales (AS), etc. La Chambre a énormément contribué à la formation de tous les acteurs de la prévoyance (gestionnaires, AS, réviseurs, experts diplômés).

Les experts diplômés en assurances de pensions doivent beaucoup à l'engagement des membres de la Chambre pour leur formation.

Le poids des assureurs en faveur de l'assurance collective a pu être contenu et la prévoyance d'entreprise autonome sauvegardée.

Même si la lecture du dernier rapport présidentiel me donne le tournis : je vous dis Bravo et vous félicite pour ce bel anniversaire : 40 ans d'existence c'est un signe de réussite !

Berne, 29 avril 2010  
Pierre Christe